

La lettre d'info

de l'Association Nationale de Retraités, reconnue d'intérêt général

4 septembre 2025

À LA UNE

ANR Actualités.

Septembre est en général pour l'ANR, dans tous les départements, le moment où redémarrent les activités : visites culturelles ou touristiques, séjours et voyages, jeux, activités sportives (adaptées aux possibilités de chacun), etc. C'est l'occasion pour nombre de nos adhérents – dont certains ne voient pas grand monde et plus encore en été – de retrouver des connaissances, des amis, de retrouver ce qui fait le sel d'une vie sociale agréable. C'est aussi l'opportunité de rencontrer d'autres personnes, d'autres lieux, d'autres histoires, de partager un repas, un goûter, bref de vivre un peu.

Dans la plupart de nos groupes départementaux, des bénévoles s'investissent pour apporter du mieux-être à « leurs retraités. » C'est aussi le moment de rencontrer les nouveaux adhérents autour d'un moment convivial. Ils ont souvent de bonnes idées. Ne nous en privons pas ! Mais depuis quelques jours, les 50 000 retraités de l'ANR sont préoccupés. **Ils sont une nouvelle fois « dans le collimateur »** des responsables politiques qui souhaitent « alléger la dette » et évidemment les 17 millions de retraités sont en première ligne avec en point de mire le fameux abattement fiscal de 10% sur les pensions. Ce mécanisme, pourrait être remplacé dès l'imposition sur les revenus 2025, déclarés en 2026, par un abattement forfaitaire unique de 2 000 €. À suivre...

Et comme le souligne le président de l'ANR dans son édito à venir dans la Voix de l'ANR :

*« Nous ne revendiquons pas des droits nouveaux. **Nous demandons l'égalité avec les autres citoyens** : maintien du pouvoir d'achat, conformément à la loi, **égalité de traitement fiscal pour les complémentaires-santé**, clarification et **égalisation pour les pensions de réversion**... Nous ne refusons pas de participer aux efforts pour rétablir nos équilibres économiques et sociaux, mais nous demandons qu'ils soient **équitablement partagés et que nous soyons à la table des négociations**, car actuellement personne ne représente les retraités »*

Vie des groupes.

La Vendée en ce début de trimestre nous annonce toutes ses activités : c'est la rentrée pour les séances Pilates, l'initiation aux jeux d'échecs et les loisirs créatifs sans oublier la généalogie et les cours d'espéranto. Très beau programme. Et pour 2026, un voyage à Naples est programmé début juin. <https://www.anrvendee.org/>

Le **groupe Seine-Saint-Denis** annonce un circuit Milan, les lacs et Venise du 7 au 14 avril 2026. <https://anr93.anrsiege.net/>

ACTUALITES

La retraite progressive bientôt accessible à partir de 60 ans

Les décrets fixant l'âge permettant d'accéder à la retraite progressive sont parus le 23 juillet 2025 au *Journal officiel*. Cette mesure concerne les salariés du secteur privé et les agents de la fonction publique (fonctionnaires et contractuels). Elle entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2025. <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A18399>

À compter du 1^{er} septembre 2025, il sera possible d'accéder à la retraite progressive dès 60 ans. Cette mesure vient d'être confirmée par 2 décrets parus au *Journal officiel* du 23 juillet 2025. Elle intervient à la suite d'un accord national interprofessionnel décidé à l'automne 2024 entre 3 partenaires sociaux : le Medef (Mouvement des entreprises de France) et les syndicats CFDT et CFTC.

Actuellement, vous pouvez prendre une retraite progressive entre 60 et 62 ans selon votre année de naissance (par exemple, 61 ans et 6 mois si vous êtes né en 1966 ; 62 ans si vous êtes né à partir de 1968).

Aide à domicile : mise en œuvre du fonds de soutien à la mobilité et aux conditions de travail des professionnels

Prévue par la loi « Bien Vieillir » du 8 avril 2024, une aide financière de 75 millions d'euros sera versée, au titre de l'année 2025, par la CNSA aux départements et aux collectivités pour soutenir la mobilité et l'organisation de temps d'échange et de partage de bonnes pratiques entre professionnels du champ de l'aide à domicile

Don du sang : des critères de sélection assouplis

À compter du 1^{er} septembre 2025, les conditions de sélection des donneurs de sang évoluent pour faciliter l'accès au don tout en garantissant la sécurité des receveurs. C'est ce que prévoit l'arrêté du 10 avril 2025 publié au Journal officiel du 23 avril 2025.

- Avoir entre 18 et 70 ans ;
- Être en bonne santé et peser au minimum 50 kg.

Il existe par ailleurs quelques contre-indications (<https://dondesang.efs.sante.fr/qui-peut-donner>) liées à des situations médicales ou personnelles. Celles-ci entraînent éventuellement une exclusion temporaire du don de plasma (<https://dondesang.efs.sante.fr/don-de-plasma>) ou de sang. À partir du 1^{er} septembre 2025, les règles changent et plusieurs de ces contre-indications voient leur durée réduite.

BONS PLANS

L'accès à la conduite bientôt facilité pour les personnes sourdes et malentendantes

L'épreuve théorique du code de la route sera prochainement disponible en langue des signes française partout dans le pays. Pour les candidats sourds ou malentendants, cet examen deviendra ainsi davantage accessible.

Les questions de l'épreuve théorique générale du code de la route (ETG) et de l'épreuve théorique générale motocyclette (ETM) ont été traduites en langue des signes française (LSF). Les candidats à ces examens y auront bientôt accès partout en France.

Actuellement, lors de ces épreuves théoriques, vous devez faire une demande pour bénéficier de la présence d'un interprète en LSF assermenté par la cour d'appel ; il est chargé de vous traduire en direct chaque question et les propositions de réponses.

Avec le nouveau dispositif, vous pourrez demander à avoir accès à des diapositives enrichies d'une vidéo enregistrée d'un interprète en LSF, traduisant la question et les options de réponses. Cet examen avec des questions traduites en LSF ne sera disponible que dans les bureaux d'éducation routière, qui bénéficient des services d'un personnel sensibilisé à l'accompagnement de personnes présentant un handicap auditif sévère.

Pour bénéficier de cet examen aménagé, vous devez disposer d'un certificat d'aptitude médicale à la conduite établi par un médecin agréé et validé par la préfecture.

<https://www.securite-routiere.gouv.fr/les-differents-permis-de-conduire/controle-medical-de-laptitude-la-conduite-0/controle-medical-0>

L'exposition aux écrans désormais interdite dans les lieux d'accueil des jeunes enfants

Il est désormais interdit d'exposer les enfants de moins de 3 ans aux écrans, notamment dans les crèches, les haltes-garderies ou les lieux d'accueil proposés par les assistants maternels.

Une commission d'experts avait été mise en place en janvier 2024 par le président de la République. Dans le rapport de cette commission (<https://www.elysee.fr/admin/upload/default/0001/16/06a9854b34d98bb3e4fbf72b2b28ed3b0dd601a1.pdf>), il était préconisé de « renforcer la recommandation en vigueur de ne pas exposer les enfants de moins de 3 ans aux écrans ».

Une aide pour faciliter le raccordement à la fibre optique

À partir du 1^{er} septembre 2025, une aide à l'installation de la fibre optique est mise en place en cas de difficulté de raccordement. Cette mesure est destinée à accompagner les ménages dans la transition numérique liée à la fermeture du réseau cuivre.

Un décret du 18 juillet 2025 institue une aide financière pour des travaux de raccordement à la fibre optique en partie privative, réalisés entre le 1^{er} septembre 2025 et le 31 mai 2027. Le texte fixe la liste des communes éligibles au dispositif, il s'agit pour l'instant de celles appartenant aux lots 1, 2 et 3 concernés par l'arrêt du réseau cuivre à fin janvier 2026.

Annoncée par le ministre de l'Industrie et de l'Énergie, cette mesure s'adresse aux particuliers et aux entreprises employant moins de 10 salariés et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 2 millions d'euros

À L'ACTION

Assurance-vie : comment savoir si on est bénéficiaire d'un assuré décédé ?

Un proche est décédé. Vous voulez savoir s'il avait souscrit un contrat d'assurance-vie. Il y a 2 cas :

- Vous pensez être le bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie
- Vous pensez connaître celui qui pourrait être le bénéficiaire.

Toute personne peut demander à rechercher l'existence d'un contrat d'assurance-vie d'une personne décédée. Il faut interroger l'Agira, cette demande est gratuite. Pour cette démarche, vous devez joindre une copie de l'acte de décès de la personne qui aurait souscrit le contrat. Démarche à faire en ligne <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R50819>

Il faudra payer pour diffuser de la musique aux enterrements

Désormais, la diffusion d'un morceau de musique lors des obsèques devient un acte facturé : **les pompes funèbres incluront cette redevance Sacem** à leur prestation (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique). Un prélèvement destiné à rémunérer les droits d'auteur, qui vient d'être officialisé après une longue période de négociations judiciaires.

Désormais, les pompes funèbres devront payer des droits d'auteurs pour diffuser de la musique lors d'obsèques civiles, à hauteur de 5 € par service.

L'INFO DU MOIS Frais bancaires lors d'une succession : les règles évoluent

À la suite du décès d'un de leurs clients, après l'ouverture de sa succession, les banques doivent effectuer diverses démarches : entre autres, un inventaire des fonds, gérer les échanges avec le notaire et transférer l'argent au notaire pour les héritiers.

Ces opérations sont généralement facturées par les banques sous la dénomination « frais bancaires de succession ». Actuellement, ceux-ci sont fixés librement par chaque établissement bancaire ; leur montant est donc très variable suivant la banque. À compter du 13 novembre 2025, ces frais seront plafonnés à 1 % du montant total des soldes des comptes et de la valorisation des produits d'épargne du défunt ; et ils **ne pourront pas excéder, quoi qu'il en soit, 850 €**. Certaines banques ont anticipé cette règle en août. <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A18430>

INFOS PRATIQUES

C'est l'heure : Ouverture des ventes Hiver chez Azureva

Top départ pour l'Hiver : Neige, glisse et évasion vous attendent ! Que vous soyez amateur de ski alpin, passionné de balades en raquettes, adepte de bien-être au cœur de la montagne ou simplement en quête d'une parenthèse « ressourçante » en pleine nature, leurs clubs et résidences vous accueillent cet hiver dans des cadres d'exception.

Azureva Service Réservation 52 rue du Peloux BP 40307 01011 Bourg-en-Bresse - Tél. : 0 806 804 060 (prix d'un appel local)
E-mail : portailmalin@azureva-vacances.com

Séjour à Malte

Un séjour entre mer bleue et palais dorés

L'île la plus convoitée par les civilisations méditerranéennes est devenue aujourd'hui une importante destination touristique grâce à son offre de plages, monuments historiques, villes et villages au charme unique. Des chevaliers de l'Ordre de Saint-Jean, il reste les villes fortifiées et les églises pour colporter la parole catholique. Mais sitôt les fortifications dépassées, l'île redevient le reflet de la Méditerranée avec ses maisons en cube, sa culture et la douceur orientale de son peuple.

Logement à l'hôtel Top Clubs Cocoon Salini Resort 4*normes locales (ou similaire) - Plusieurs dates de départ jusqu'en octobre 2025 - 8 jours / 7 nuits en formule demi-pension + boissons aux repas. *Départ de Paris, Deauville, Nantes, Toulon*

Touloisirs Voyages Tél. : 01.44.06.45.45 <https://www.touloisirs.fr>

Votre version imprimable « .pdf » de cette lettre : <https://tinyurl.com/ANRLETa>

Vos anciens numéros : <https://www.adherents.ansiege.fr/publications/>

Recevez en priorité La Lettre d'INFO (newsletter)

Vous devez impérativement vous inscrire sur notre site <https://www.ansiege.fr/newsletter/>

Réalisation : Communication de l'ANR septembre 2025



ANR Siège
13, Rue des Immeubles-industriels
75011 PARIS



<https://www.ansiege.fr/>



ansiege@orange.fr



<https://www.facebook.com/ANR.BienVivreSaRetraite/>

Ouvert à tous, la vie de nos Groupes



<https://www.facebook.com/groups/groupepedesamisdelanr>